

SEANCE DU 10 DECEMBRE 2015

Le dix décembre deux mille quinze, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal s'est réuni en séance ordinaire sur convocation de Monsieur Christophe BROCHARD, Maire.

Présents : Mesdames et Messieurs ANNEQUIN, BATTIER, BEL-SICAUD, BROCHARD, BUISSON, BUTTIN, CECILLON, CORONT-DUCLUZEAU, DEBIÉ, DEPLAGNE, GUEUGUE, MOUNIER, PACCARD, ROESCH, ROSTAING, VERT

Absents excusés : Mesdames et Messieurs BEUCHAT (a donné pouvoir à Monsieur BROCHARD), COTTAZ (a donné pouvoir à Monsieur BUISSON), FOURNIER, GUICHERD (a donné pouvoir à Madame PACCARD), JACQUET (a donné pouvoir à Madame BEL-SICAUD), LELONG (a donné pouvoir à Monsieur ANNEQUIN), MONIN.

Monsieur ANNEQUIN a été nommé secrétaire de séance.

Le compte rendu de la réunion de Conseil Municipal du 24 novembre 2015 n'ayant pas été mis en forme sera soumis à approbation lors du prochain conseil municipal.

Le conseil municipal sur la proposition de monsieur le Maire décide à l'unanimité le retrait des délibérations prévues au I et au III concernant l'autorisation à Monsieur le Maire pour la signature d'une convention de partage de foncier bâti sur les zones d'activités communautaires des Vallons de la Tour et l'autorisation à Monsieur le Maire pour la signature d'une convention pour une Convention intercommunale pour l'aide au fonctionnement du réseau d'aides spécialisées aux élèves en difficulté (RASED).

ORDRE DU JOUR

I. Autorisation à Monsieur le Maire pour la signature d'une convention avec la Société Protectrice des Animaux SPA pour la capture des chiens en divagation sur la voie publique ainsi que la prise en charge des chats errants capturés et leur transport en fourrière pour l'année 2016

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de l'autoriser à signer une convention avec la Société Protectrice des Animaux pour la capture des chiens en divagation sur la voie publique ainsi que la prise en charge des chats errants capturés et leur transport en fourrière pour l'année 2016.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal l'intérêt de faire appel à cet organisme pour capturer les chiens et les chats divagants sur la voie publique et/ou errants en contre parti d'une somme de 0,32 centimes par an et par habitant.

Monsieur le maire rappelle les modalités pratiques des relations commune/SPA. Il explique que la commune a déjà dû faire appel à la Société Protectrice des Animaux, qu'il existe une cage pour garder les animaux jusqu'à l'arrivée de la SPA dans le bâtiment Mairie. Il signale que seuls le personnel communal ou les élus peuvent appeler la SPA 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7 (astreinte), les administrés ne peuvent pas demander directement l'intervention de la SPA, tout cela sera expliqué sur le site internet.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- APPROUVE l'adhésion de la Commune au service proposé par la Société Protectrice des Animaux pour la capture des chiens en divagation sur la voie publique ainsi que la prise en charge des chats errants capturés et leur transport en fourrière pour l'année 2016,

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer, avec la Société Protectrice des Animaux une convention qui définit précisément les modalités d'intervention, les responsabilités et les modalités financières,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer au nom et pour le compte de la Commune toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'application de la présente délibération.

II. Autorisation à Monsieur le Maire pour la signature d'une convention avec GRDF pour l'installation et l'hébergement d'équipement de télélevé en hauteur

Monsieur le maire explique que GrDF demande l'autorisation de mettre en place sur la Commune au niveau de la place de l'Eglise et la rue du Champs de Mars, des équipements techniques (points hauts) nécessaires au déploiement du projet d'efficacité énergétique. Une convention, d'une durée initiale de 20 ans, est nécessaire pour définir précisément les modalités et les conditions d'installation et d'hébergement des équipements techniques sur les sites de la Commune ; les conditions dans lesquelles GrDF interviendra sur l'installation et l'exploitation de ces équipements.

Monsieur le Maire précise que GrDF versera à la Commune une redevance annuelle de 50 euros HT par site équipé.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de l'autoriser à signer une convention avec le Gaz réseau distribution France (GrDF) pour l'installation et l'hébergement des équipements techniques de télélevé en hauteur.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer, avec le Gaz réseau distribution France (GrDF) pour la mise en place des équipements de télélevé, une convention qui définit précisément les modalités et les conditions d'installation et d'hébergement des équipements techniques sur les sites la Commune de Cessieu ; les conditions dans lesquelles GrDF interviendra sur l'installation et l'exploitation de ces équipements, les responsabilités et les modalités financières.
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer au nom et pour le compte de la Commune toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'application de la présente délibération.

III. Autorisation à Monsieur le Maire pour la signature d'une convention avec le Centre de Gestion 38 pour la mise à disposition d'une psychologue du travail

Monsieur Le Maire explique au conseil municipal qu'il est nécessaire de prévoir le recours à l'intervention d'une psychologue du travail pour le personnel communal. Le centre de gestion de l'Isère propose ce service, il est alors nécessaire d'établir une convention de mise à disposition afin de fixer les conditions financières et les modalités d'intervention. L'accord de l'agent et de la collectivité sont nécessaires pour solliciter l'intervention de la psychologue du travail.

Un élu demande qui peut avoir l'initiative de la demande. Monsieur le Maire répond que l'agent ou la collectivité peut demander intervention de la psychologue, sachant qu'il y a une antenne du Centre de gestion à Bourgoin-Jallieu.

Cette information sera portée à la connaissance des agents dans le cadre de la note de service mensuelle. Le Conseil Municipal est invité à délibérer pour autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer une convention avec le Centre de Gestion 38 pour la mise à disposition d'une psychologue du travail,

- DIT que ces conventions seront annexées à la présente délibération,
- CHARGE Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération

IV. Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association « sauvegarde de La Chapelle Saint Joseph »

Vu la délibération du conseil municipal N° D/2014-69 du 30 septembre 2014

Monsieur le Maire rappelle que différentes actions ont été menées depuis 2011 pour la sauvegarde de La Chapelle Saint Joseph. La réfection des fresques intérieures a eu lieu courant 2015, par une artiste locale, Madame Leslie LAVAL pour le coût de 11 795,00 € payés dans sa totalité par l'association «sauvegarde la Chapelle Saint Joseph ».

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal qu'une subvention a été demandée au ministère de l'intérieur dans le cadre des réserves parlementaires, par délibération du conseil municipal en 2014, à la sollicitation de l'association «sauvegarde la Chapelle Saint Joseph ».

Cette subvention a été accordée par l'arrêté ministériel du 16/04/2015 et notifiée par monsieur le Préfet par la décision du 1^{er} juin 2015. Le montant de la subvention de 5 000 euros a été versé à la commune, à l'achèvement des travaux de restauration des fresques, en novembre 2015.

Monsieur le Maire propose donc d'attribuer cette subvention sollicitée par l'association « Sauvegarde de La Chapelle Saint Joseph » auprès de monsieur SAUGEY Sénateur à hauteur de la somme allouée soit 5 000,00 euros.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- APPROUVE d'attribuer cette subvention sollicitée par l'association « Sauvegarde de La Chapelle Saint Joseph » auprès de monsieur SAUGEY Sénateur à hauteur de la somme allouée soit 5 000,00 euros.
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer toute pièce relative à la présente délibération.
- CHARGE Monsieur le Maire de l'application de la présente délibération.

V. Revalorisation du régime indemnitaire

Vu la délibération du conseil municipal du 15 décembre 2011

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que le régime indemnitaire a été fixé par délibération du conseil municipal en 2011.

L'article 9 de cette délibération prévoit une revalorisation tous les 36 mois, par délibération du conseil municipal, selon l'indice des prix à la consommation, en cas d'indice trop bas ou négatif, le maire peut proposer une revalorisation plus importante.

Monsieur le Maire propose donc de voter une revalorisation selon l'indice des prix à la consommation (au 1^{er} octobre : 0,1%) à compter du 1^{er} janvier 2015 soit, selon les niveaux de responsabilités :

Niveaux - critères	Montants prime	Montant revalorisation mensuelle
1 Agent d'application Membre d'équipe	75 €	0,08 €
2 Polyvalence technique Assistance pédagogique Responsabilité du périscolaire Gestion autonome de dossiers	90 €	0,09 €
3 Gestion de projets techniques Gestion des stocks et de commandes	120 €	0,12 €
4 Responsabilité d'un service	300 €	0,30 €
5 Responsabilité des services	500 €	0,50 €

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- APPROUVE une revalorisation du régime indemnitaire selon l'indice des prix à la consommation (au 1^{er} octobre : 0,1%) à compter du 1^{er} janvier 2015.

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer toute pièce relative à la présente délibération.

VI. Questions diverses

- Décisions du Maire

Rénovation de la toiture - Bâtiment rue des Terreaux

Pas de préemption dans le cadre de la vente suivante M. BOURDIC et Mme BRUNO à M. et Mme BRUNO à M. et Mme QUINCIEU pour un bien situé 24 rue du Champ de Mars

Taxes Foncières 2015

Changement velux rénovation de la toiture - Bâtiment rue des Terreaux

Pas de préemption dans le cadre de la vente suivante Cts LEMAIRE à M. PRIEUR-DREVON et Mme YOUSSEF pour un bien situé 12 chemin du Bessay

Pas de préemption dans le cadre de la vente suivante M. GUINCIEU à M. JASSEY pour la vente d'un bien situé 23 route de Chambéry

Pas de préemption dans le cadre de la vente suivante M. BOUTANTIN à M. ROSTAING pour la vente d'un bien situé 9 chemin de Chapotière

Remboursement emprunt par anticipation - Syndicat des Collèges

Pas de préemption dans le cadre de la vente suivante CCVT à SCI ERSE pour la vente d'un bien situé La Pelisse et le Marais

Pas de préemption dans le cadre de la vente suivante AUCLERS and PARTNERS à SARL Les Terrasses pour la vente d'un bien situé 5 rue des Terreaux

- Aérodrome :

Monsieur le Maire explique que le Tribunal administratif a été saisi par la CCI pour une procédure d'expulsion. Monsieur le Maire précise que cette procédure est longue et qu'un courrier sera envoyé à Madame Ségolène Royal, Ministre de l'Ecologie, de l'Energie et du Développement Durable.

Une vigilance est nécessaire car les élus supposent que la CCVT envisage d'aménager la zone.

- Camions sur le Champ de Mars

Vendredi dernier (le 4 décembre) des camions se sont installés sur le parking du Champs de Mars.

Monsieur le Maire a pris contact avec les propriétaires qui ont dit qu'ils seraient présents jusqu'au vendredi suivant. Les gendarmes ne sont pas intervenus.

Monsieur le Maire refuse de signer une convention car il ne souhaite pas d'accorder leur aménagement, il a décidé de ne pas entreprendre de référé puisque la procédure d'expulsion prendrait 15 jours.

- Téléthon

Le Téléthon, par l'intermédiaire de monsieur CORONT-DUCLUZEAU, remercie la commune et le conseil municipal pour avoir participé à la bonne réalisation des manifestations.

- CCAS :

Madame BEL SICAUD rappelle que la confection des colis aura lieu en mairie le vendredi 11 décembre et la distribution le samedi 12 décembre.

- L'inauguration de la médiathèque est programmée pour le samedi 19 décembre à 11h

Fin de séance 19h45